

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 45/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION "TERRES DE LIENS ILE-DE-FRANCE" POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC GLOBAL ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.141-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS, et en particulier son alinéa 19°, autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 et dont l'une des 59 actions porte sur la reprise de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que, la perspective d'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 susvisée, pour la reprise de l'élaboration du SCoT Melun Val de Seine, implique de concevoir un Projet d'Aménagement Stratégique favorisant plusieurs objectifs dont celui d'une agriculture « *contribuant, notamment, à la satisfaction des besoins alimentaires locaux* » ;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération devra définir des actions de nature à favoriser l'économie circulaire amenant à questionner le système alimentaire territorial ;

CONSIDÉRANT que les champs de réflexion précités nécessitent de réaliser un diagnostic alimentaire territorial général afin d'identifier les caractéristiques et enjeux du territoire, ainsi que, d'organiser un temps de formation sur les outils pouvant être mis en place pour favoriser une relocalisation alimentaire ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de diagnostics de système alimentaire fait partie intégrante du projet ALTERRES, financé à 80% dans le cadre de l'AMI "Transition écologique et valorisation économique" issu du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine de la Délégation Interministérielle au Développement de Vallée de la Seine et pour lequel la

Fédération Terres de Liens Ile-de-France a été retenue cheffe de file de projet sur la transition agricole ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Terres de liens a proposé à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'être un territoire francilien d'expérimentation dans la mise en œuvre du projet ALTERRES, et, spécifiquement, pour la réalisation de diagnostic alimentaire territorial ;

CONSIDÉRANT que ce diagnostic permettra d'identifier des enjeux sur cette thématique qui alimentera l'élaboration du SCoT ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat avec la Fédération Terres de Liens permet de bénéficier des financements du projet ALTERRES ;

CONSIDÉRANT que sur la base d'un coût de diagnostic estimé à 13 260 € TTC, la CAMVS est appelée à participer à hauteur de 2 652 € TTC (20 %) ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Fédération Terres de Liens Ile-de-France, la convention de partenariat (projet ci-annexé) relative à la réalisation d'un diagnostic alimentaire global territorial.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230403-50611-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication ou notification : 3 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.